

Commune de CRAVANT

COMPTE RENDU SOMMAIRE

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 08 AOUT 2019

REGLEMENTS ET TARIFS PERISCOLAIRE 2019/2020

Restauration scolaire

Le règlement du restaurant scolaire 2019/2020 est validé avec une petite modification concernant les régimes alimentaires particuliers pour lesquels aucun plat de substitution ne sera servi pour les enfants ne mangeant ni porc, viande, poisson, fruits de mer ou champignons.

Considérant l'augmentation du coût de la vie, le coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration ; le conseil municipal a décidé d'augmenter le tarif de la restauration scolaire actuel au 1^{er} septembre prochain soit :

Enfant du canton	3.90 € le repas
Enfant hors du canton	4.70 € le repas
Adulte	7.00 € le repas

Garderie périscolaire

Le conseil municipal a changé le fonctionnement de la garderie périscolaire, en acceptant l'inscription des enfants domiciliés à Cravant et fréquentant les écoles du regroupement scolaire, et exceptionnellement les enfants hors canton dans la limite de 55 enfants au total.

De ce fait, le tarif pour la rentrée 2019 est fixée comme suit :

- Forfait mensuel de 30€ pour les enfants domiciliés à Cravant
- Forfait mensuel de 40€ pour les enfants hors canton.
- Pénalité de 5 € par quart d'heure de retard.

Le règlement de la garderie périscolaire 2019/2020 est validé.